



CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

DÉBUT

22/08/2025

FIN

30/12/2026

DURÉE

—

RÉUNIONS

—

MISSION DE L'INSTANCE

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est l'instance décisionnelle de la MDPH de Guyane (MDPH 973). Elle se prononce sur l'ensemble des droits et prestations destinés aux personnes en situation de handicap : attribution de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et orientation vers le milieu ordinaire ou protégé de travail. Composée de représentants des associations de personnes handicapées, de la Collectivité Territoriale de Guyane, de l'État et des partenaires économiques, la CDAPH est la seule instance habilitée à ouvrir et décider des droits liés au handicap sur le territoire guyanais.

ENJEUX

La RQTH délivrée par la CDAPH conditionne l'accès des entreprises aux aides de l'AGEFIPH et à l'atteinte de leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (OETH). Les orientations de la CDAPH influencent le vivier de candidats disponibles en milieu ordinaire de travail et les conditions de leur intégration dans les entreprises guyanaises.

VOTRE RÔLE AU SEIN DU MANDAT

MISSIONS

- Le représentant du MEDEF Guyane au sein de la CDAPH participe aux séances délibératives et vote sur les décisions d'orientation professionnelle des personnes handicapées. Il défend la position des employeurs en matière d'emploi de travailleurs handicapés et contribue à l'articulation entre les décisions de la commission et les réalités du marché du travail guyanais.

ÉLIGIBILITÉ

- Être désigné par le MEDEF Guyane en tant que représentant des organisations d'employeurs. Le mandat est exercé au titre de la représentativité patronale au sein de la commission
- conformément aux textes régissant la MDPH de Guyane.

PROFIL RECHERCHÉ

Responsable RH, dirigeant d'entreprise ou représentant patronal sensibilisé aux enjeux de l'inclusion des personnes handicapées en entreprise. Capacité à articuler les réalités opérationnelles des employeurs avec les décisions d'orientation de la commission.

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU

—